

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ
DE LA
FÉDÉRATION DE NETBALL AMATEUR DU QUÉBEC
(NETBALL AMATEUR)

JANVIER 2002

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- | | |
|---------------------|--|
| Décision | 29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 29; 1997, c. 43, a. 675;
1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 79, a. 13.</p> |
| Ordonnance | 29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.</p> |
| Infraction et peine | 60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 60; 1990, c. 4, a. 810; 1997, c. 79, a. 38.
1988, c.26, a. 23; 1992, c. 61, a. 555;</p> |
| Infraction et peine | 61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 61; 1997, c. 79, a. 40.
1990, c. 4, a. 809;</p> |

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION

CHAPITRE		PAGE
I	Les normes concernant les installations et les équipements d'entraînement	1
II	Les normes concernant l'entraînement des participants	2
III	Les normes concernant la participation à un événement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif	4
IV	Les normes concernant la formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants	5
V	Les normes concernant la formation et les responsabilités des personnes chargées de l'application des règles du jeu et des règles de sécurité	6
VI	Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif	7
VII	Les normes concernant les installations et les équipements utilisés au cours d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif	8
VIII	Les normes concernant les services et équipements requis au cours d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif	9
IX	Les sanctions en cas de non-respect du règlement	10

LISTE DES ANNEXES

INTERPRÉTATION

Le genre féminin dans le présent règlement

Le netball étant un sport pratiqué exclusivement par des femmes actuellement, le genre féminin est employé dans les articles concernant les participantes.

Cependant, ceci n'empêche en rien la participation des hommes à ce sport accessible à tous et le présent règlement s'appliquera aussi aux membres masculins qui y participeront.

Dans le présent règlement, on entend par :

FNAQ : Fédération de netball amateur du Québec

CANA : Association canadienne de netball amateur

CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONSET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

- | | |
|-----------------------------|---|
| Surface de jeu | <ol style="list-style-type: none">1. La surface de jeu doit être exempte de tout obstacle non nécessaire à la pratique.2. Il doit y avoir une aire libre de 2 mètres autour de la surface de jeu.3. La hauteur minimale de la salle doit être de 4 mètres.4. Lorsqu'il y a des colonnes ou obstacles fixes à l'intérieur de l'aire libre, ceux-ci doivent être recouverts de matelas.5. Les limites de la surface de jeu doivent être à au moins 2 mètres d'un mur. |
| Ventilation | <ol style="list-style-type: none">6. Une séance d'entraînement tenue à l'intérieur doit se dérouler dans une salle ventilée. |
| Accès aux sorties d'urgence | <ol style="list-style-type: none">7. Les sorties d'urgence doivent être déverrouillées et libres de tout obstacle empêchant un accès rapide. |
| Poteaux des buts | <ol style="list-style-type: none">8. Les poteaux des buts doivent avoir une base stable, être solides et en bon état. |
| Trousse de premiers soins | <ol style="list-style-type: none">9. Une trousse de premiers soins doit être disponible près de l'aire d'entraînement et contenir au moins le matériel décrit à l'annexe 1.10. Un téléphone disponible ou une affiche indiquant le lieu de celui-ci doit être visible près de l'aire d'entraînement. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :<ol style="list-style-type: none">1° ambulance;2° hôpital;3° police;4° pompier. |

CHAPITRE II

LES NORMES CONCERNANT L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTSSection IÉquipements et responsabilités de la participante

- | | |
|-----------------|--|
| Affiliation | 11. Une participante doit être membre de la FNAQ pour participer à toute activité sanctionnée par la FNAQ. |
| Espadrilles | 12. Une participante doit porter des souliers de gymnase offrant de la traction et permettant les pivots, tels que des souliers de badminton, de squash, de basket-ball ou de volley-ball. Elle ne doit pas porter d'espadrilles à talon surélevé de type jogging. |
| Cheveux | 13. Une participante doit porter ses cheveux de façon à ce qu'ils ne couvrent jamais son dossard. |
| Bijoux | 14. Une participante ne doit pas porter de bijoux. |
| Ongles | 15. Une participante doit avoir les ongles courts. |
| Lunettes | 16. Si une participante porte des lunettes, celles-ci doivent être retenues par une bandelette et les verres doivent être incassables. |
| Responsabilités | 17. Au cours d'une séance d'entraînement, une participante doit : <ul style="list-style-type: none"> 1° déclarer à l'entraîneur ou au gérant de son équipe tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du netball ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle; 2° déclarer à l'entraîneur ou au gérant de son équipe qu'elle utilise ou est sous l'effet de médicaments; 3° ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante pendant une séance d'entraînement. |

Section IIDéroulement de l'entraînement

- | | |
|-------------|--|
| Supervision | 18. Une personne qualifiée conformément au chapitre IV doit être présente pour superviser une séance d'entraînement. |
|-------------|--|

Normes d'entraînement

19. Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement d'une durée minimale de 15 minutes.

CHAPITRE III

LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT,
À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

- | | |
|----------------|---|
| Assurance | 20. Une compétition sanctionnée par la FNAQ doit être couverte par la police d'assurance de celle-ci. |
| Classification | 21. Les catégories de participantes sont les suivantes :
<ul style="list-style-type: none">1° les 11 ans et moins;2° les 13 ans et moins;3° les 16 ans et moins;4° les 21 ans et moins;5° ouverte. |
| | 22. Les normes prévues au chapitre II s'appliquent au présent chapitre en y faisant les adaptations nécessaires. |
| Règles de jeu | 23. Les règles de jeu sont celles édictées dans les règlements officiels de netball de la CANA reproduits à l'annexe 2. |

CHAPITRE IV

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS
DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

- Classification 24. Les catégories d'entraîneurs et les exigences requises à leur classification sont les suivantes :
- | <u>Classification</u> | <u>Exigences</u> |
|---|--|
| 1 ^o Niveau I :
(initiation) | Minimum 16 ans.
Cours de 6 heures de la FNAQ. Aucune expérience requise. |
| 2 ^o Niveau II :
(élémentaire) | Niveau I de la FNAQ. Cours de 12 heures de la FNAQ. Cours théorique I de l'Association canadienne des entraîneurs. Un an ou plus d'expérience. |
| 3 ^o Niveau III :
(compétence) | Niveau II requis. Cours de 18 heures de la FNAQ. Cours théorique II de l'Association canadienne des entraîneurs. Un an ou plus d'expérience. |
- Accréditation 25. Une personne qui satisfait aux exigences à l'article 24 reçoit un écusson représentant son niveau d'entraîneur qu'elle doit présenter à toute personne qui lui en fait la demande.
- Pour chaque niveau d'entraîneur, il y a 3 catégories : bronze, argent et or. Les résultats aux examens pratiques déterminent la catégorie à laquelle un entraîneur appartient.
- Responsabilités 26. Un entraîneur ou un gérant d'équipe doit :
- 1^o s'assurer du respect des normes des chapitres I et II;
 - 2^o s'assurer qu'une participante blessée reçoive les premiers soins;
 - 3^o encourager l'esprit sportif;
 - 4^o faire un rapport à la FNAQ de tout accident ou infraction au présent règlement dans les 5 jours ouvrables suivants la journée de l'événement.

CHAPITRE V

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES
PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DU JEU

- | | |
|-----------------|--|
| Affiliation | 27. Les officiels doivent être membres de la FNAQ. |
| Classification | 28. Les arbitres sont classés en quatre groupes soit :

1° niveau I : local;
2° niveau II : régional;
3° niveau III : provincial;
4° niveau IV : national. |
| Exigences | 29. Pour obtenir un premier niveau d'arbitre, une personne doit être âgée d'au moins 16 ans et réussir un cours d'arbitrage d'une durée de 3 heures donnée par la FNAQ. |
| Accréditation | 30. Une personne qui satisfait aux exigences pour être arbitre reçoit une attestation de son niveau représentée par un écusson. |
| Fonctions | 31. Les officiels peuvent être désignés comme arbitres, marqueurs ou chronométreurs s'ils ont les qualifications requises. |
| Responsabilités | 32. Un arbitre doit :

1° s'assurer du respect des normes mentionnées au chapitre III;

2° appliquer les règles de jeu édictées dans les règlements de la CANA, reproduits à l'annexe 2.

3° porter son écusson d'arbitre. |

CHAPITRE VI

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT
D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE
À CARACTÈRE SPORTIF

Responsabilités de
l'organisateur

33. Un organisateur doit :
- 1° être âgé de 18 ans ou plus;
 - 2° s'assurer de la présence de deux arbitres fédérés par partie;
 - 3° s'assurer de la présence de deux arbitres fédérés par partie;
 - 4° s'assurer que chaque équipe ne joue pas plus de trois parties de 1 heure dans une même journée;
 - 5° prévoir une période d'échauffement d'une durée minimale de 15 minutes pour chaque partie prévue à l'horaire;
 - 6° inspecter les installations et équipements avant le début d'une compétition.

CHAPITRE VII

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS
UTILISÉS AU COURS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU
D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

- | | |
|---------------------------|---|
| Installations | 34. Les normes prévues au chapitre I s'appliquent au présent chapitre en y faisant les adaptations nécessaires. |
| Bancs des joueurs | 35. Les bancs des participantes doivent être à une distance minimale de 2 mètres de la surface de jeu. |
| Table des officiels | 36. La table des officiels doit être à l'extérieur de l'aire libre et située au niveau de la zone centrale du terrain. |
| Spectateurs | 37. Les spectateurs ne doivent pas circuler ou s'asseoir à l'intérieur de l'aire libre.

Seuls les arbitres peuvent circuler dans l'aire libre. |
| Compétition à l'extérieur | 38. Une compétition tenue à l'extérieur doit se dérouler sur une surface dure. |

CHAPITRE VIII

LES NORMES CONCERNANT LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

REQUIS AU COURS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU

D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

39. Les articles 4, 9 et 10 s'appliquent au présent chapitre en y faisant les adaptations nécessaires.
40. Une personne certifiée en premiers soins de l'Ambulance St-Jean ou l'équivalent doit être présente sur le site de la compétition.

CHAPITRE IX

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- Décision et
demande de révision
41. La Fédération peut, à son choix, réprimander, suspendre ou exclure toute personne qui contrevient au présent règlement.
 42. La Fédération doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable.
 43. La Fédération doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de la décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre.

Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Trousse de premiers soins
ANNEXE 2	Règlements officiels de Netball CANA : Canadian Amateur Netball Association/Association canadienne de netball amateur
ANNEXE 3	Recommandations

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Le contenu minimum d'une trousse de premiers soins est le suivant :

- 1° un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;
- 2° les instruments suivants :
 - a) une paire de ciseaux à bandage;
 - b) une pince à échardes;
 - c) 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties);
- 3° les pansements suivants (ou de dimensions équivalentes) :
 - a) 25 pansements adhésifs (25 mm X 75 mm) stériles enveloppés séparément;
 - b) 25 compresses de gaze (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppées séparément;
 - c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm X 9 m) enveloppés séparément;
 - d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm X 9 m) enveloppés séparément;
 - e) 6 bandages triangulaires;
 - f) 4 pansements compressifs (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppés séparément;
 - g) un rouleau de diachylon (25 mm X 9 m);
 - h) 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément.

ANNEXE 2

RÈGLEMENTS OFFICIELS DE NETBALL CANADA

CANADIAN AMATEUR NETBALL ASSOCIATION

ASSOCIATION CANADIENNE DE NETBALL AMATEUR

(Disponibles à la Fédération)

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS

Assurance accident

Il est recommandé qu'une participante possède une assurance accident personnelle.

Premiers soins

Il est recommandé que de la glace ou un produit équivalent soit disponible avec la trousse de premiers soins.

Il est recommandé qu'un local soit prévu et réservé pour les personnes qui auraient besoin de premiers soins.